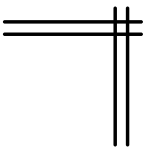




SERVICE CIVIQUE

Les jeunes s'engagent, vous aussi engagez votre structure



POURQUOI UN SERVICE CIVIQUE DANS UNE STRUCTURE ?

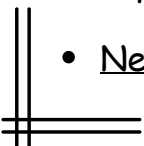
Le service civique est un outil au service de la jeunesse de votre territoire pour favoriser le ciment social, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens et mettre le pied à l'étrier aux jeunes en perte de repères... Tout en contribuant à vos politiques publiques ... C'est un engagement des jeunes au service de l'intérêt général, de la société, qui donne un sens à leur action dans un projet local et pour la structure d'accueil il s'agit d'un moyen d'expérimenter des projets d'innovation sociale, de renforcer la qualité du lien avec

le public, d'aller à la rencontre de nouveaux publics, bénéficier d'un regard neuf.

UNE MISSION COMPLÉMENTAIRE DE L'ACTION DES SALARIÉS ET/OU BÉNÉVOLES :

Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des salariés et/ou des bénévoles sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par votre structure à la population. A ce titre le volontaire:

- Ne peut être indispensable au fonctionnement courant de la structure ; la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par les salariés et/ou bénévoles ;
- Ne peut pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant (secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié.
- Ne peut pas se voir confier des missions préalablement exercées par un salarié de la structure d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.
- Ne peut pas réaliser son Service Civique auprès d'une structure dont il est salarié ou agent public ou au sein de laquelle il détient un mandat électif. Ainsi, il ne peut être vacataire ou agent à temps partiel, y compris en contrat aidé, dans la structure dans laquelle il est volontaire.
- Ne peut exercer des missions relevant d'une profession réglementée.



LES ESSENTIELS DU SERVICE CIVIQUE :

- Mission de 6 à 10 mois - en moyenne 8 mois
- 24h/semaine
- 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap)
- Ne relève pas du code du travail
- 504.98 € versé par l'État au jeune et 114.85€ versé par la structure
- Indemnité non imposable
- Assuré par l'APAC (assurance de la FOL23)
- Formation Civique et Citoyenne obligatoire (menée par la FOL23)
- Possibilité de cumuler avec un emploi et/ou une formation
- Trimestres comptabilisés pour la retraite

Aujourd'hui, il vous est possible d'accueillir des volontaires en service civique grâce à l'intermédiation proposée par la FOL23

L'intermédiation ?

Depuis la mise en œuvre du dispositif, la FOL23 via la Ligue de l'enseignement est habilitée nationalement par l'État en qualité de tête de réseau associative d'associations d'éducation populaire, pour développer sur tous les territoires des missions de service civique. Cela signifie que vous, associations et collectivités locales sans agrément de service civique, pouvez accueillir des volontaires par l'intermédiaire de la Fédération des Œuvres Laiques de la Creuse.





Cela présente de nombreux avantages pour vous, car nous prenons en charge :

- L'assistance à la création de la fiche mission et sa diffusion sur le territoire
- Le recensement des candidatures et la sélection avec vous,
- La création du contrat et la gestion des relations avec l'administration.
- La planification des formations obligatoires que nous organisons (formation premiers secours & formation civique et citoyenne),
- L'ouverture aux volontaires des formations gratuites proposées par la Fédération,
- Un suivi régulier avec le volontaire et le tuteur dans votre structure,
- L'accompagnement du volontaire dans son projet d'avenir,
- L'intervention avec vous, pour régler d'éventuelles situations problématiques, dans le cadre de notre fonction de médiation,
- Le versement de l'indemnité complémentaire mensuelle de 114.85 € au volontaire.

La responsabilité du respect du cadre légal d'exercice du service civique devant les autorités de contrôle est portée par la FOL23.

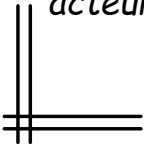
Nous vous fournirons également :

- Des missions types, pour votre structure,
- Des réponses claires et adaptées à vos spécificités,
- Des supports pour comprendre le service civique et l'intérêt de recourir à un tel mécanisme.
- Des formations tuteurs, afin de vous accompagner au mieux durant la mission du jeune.

Il vous faudra uniquement :

- Affilier votre structure à la Ligue de l'Enseignement
- Régler une facture mensuelle de 114.85€ correspondant à l'indemnité complémentaire versée au jeune par la FOL23,
- Respecter les engagements de la charte du service civique.
- Signer une convention tripartite (Vous -Nous - Le jeune) détaillant les engagements de chacun,

Offrir à un jeune une mission de service civique, c'est participer à la cohésion de la société, amener de nouvelles idées dans votre structure, faire le lien entre les divers acteurs, bénévoles et salariés et surtout donner au jeune l'opportunité de s'impliquer et d'ouvrir son réseau.



1 - SOLIDARITÉ

- Participer à faire vivre le lien social sur les territoires présentant des besoins spécifiques
- Contribuer à la mise en place d'action d'entraide et de coopération sur les territoires
- Apporter son soutien aux actions d'accueil et d'animation des publics fragilisés

2 - SANTÉ

- Participer à des actions de prévention et de sensibilisation en matière de santé
- Contribuer à améliorer la qualité de vie de personnes en situation de souffrance mentale et physique

3 - ÉDUCATION POUR TOUS

- Contribuer à partager le plaisir de la lecture, de l'écriture, des chiffres et de l'expression orale
- Accompagner aux différents usages du numérique et réduire la fracture entre les populations
- Favoriser la réussite éducative des publics et lutter contre le décrochage scolaire

4- CULTURE ET LOISIRS

- Contribuer à la démocratisation des différentes formes d'art et d'expression artistiques
- Participer à la diffusion des savoirs scientifiques et techniques par la médiation et le jeu
- Contribuer à la valorisation du patrimoine culturel et artistique : matériel ou immatériel

5 - SPORT

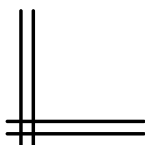
- Sensibiliser les publics aux bienfaits du sport sur le bien-être et le mieux vivre
- Soutenir la création et la mise en place d'évènements sportifs sur les territoires
- Favoriser l'accès de tous aux différentes formes de pratiques physiques et sportives

6- ENVIRONNEMENT

- Sensibiliser les publics aux enjeux du respect de l'environnement et de la nature
- Agir pour la préservation et la valorisation de la biodiversité, de la nature et des paysages

7 - MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ

- S'engager dans la prévention et la lutte contre les différentes formes de discrimination
- Sensibiliser le grand public aux valeurs de la République et aux enjeux de laïcité
- Développer l'engagement et la participation des citoyens tout au long de leur vie



Pourquoi être affilié

à la Fédération des Œuvres Laïques de La Creuse ?

Pour ses valeurs : Éducation Populaire, Laïcité et Citoyenneté
Parce que vous faites parti d'un réseau d'associations

La FOL23 c'est aussi...

- Une écoute, un soutien, un accompagnement, une mise en réseau...
- Un service assurances (conseils, suivi de dossier,...)
- Une aide pour la création et/ou la réalisation de vos projets

Mais aussi...

- Des tarifs préférentiels à la SACEM
- Du prêt de matériel (sono, matériel USEP,...)
- Un centre de vacances à Super-besse (63) (séjours accessibles à tous)

Et sans oublier...

- Des formations bénévoles gratuites et ouvertes à tous
- Des actions et des projets citoyens
- Le développement et l'accompagnement du Service Civique (structures et volontaires)
- BasiCompta



[Livret de présentation de la FOL23](#)





CONTACT

Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse
20 Chemin des Granges - 23000 GUERET

Manon MIXA

federatif@fol-23.fr - 05 55 61 44 20

La Ligue de l'Enseignement réunit, depuis sa création en 1866, des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

